

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 103 RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze janvier,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **SERPOLLET CENTRE EST– 45 B Chemin des Rippes Chilleys – 01440 VIRIAT** afin de réaliser des travaux de terrassement pose réseau électrique pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du **10 février 2025** et ce pour une durée de **5 jours**, la circulation des véhicules, **rue du Creusot** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée, à hauteur du N°103**, en raison de travaux de terrassement pose réseau électrique pour le compte d'ENEDIS.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **SERPOLLET CENTRE EST**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 15 janvier 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

